



Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 07 juillet 2025

Tarifs en restauration

Le conseil d'administration,

Vu l'article R 822-16 du code de l'éducation,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 07 juillet 2025 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Le prix d'un repas de type étudiant, proposé en restaurant universitaire pour tout convive, hors personnels Crous, est fixé à 10 euros HT.

Ce tarif s'appliquera également pour toute nouvelle convention avec des organismes ainsi qu'aux conventions en cours chaque fois que leur rédaction le permet.

Article deux :

Les tarifs du repas VIP, proposé dans certaines structures de restauration, sont fixés comme suit :

- Plat : 7 euros HT
- Entrée : 3 euros HT, soit,
- Dessert : 3 euros HT

Article trois :

Le tarif étudiant de 3,30 euros HT est appliqué aux collégiens et lycéens, réalisant un stage au Crous ou dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans une administration, pour venir déjeuner dans les restaurants du Crous sur présentation en caisse de leur convention de stage.

Fait à Nice, le 07 juillet 2025

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum exigé : 10	Pour : 24
Membres présents : 14	Contre : 0
Membres représentés : 10	Abstention : 0
Votants : 24	

Publiée le 25 juillet 2025